

COMMUNE de BEAULIEU
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Mars 2024**

Nombre membres
En exercice 15
Présents 12
Votants 12

Date de la convocation : 14.03.24

2024 - 007

L'An deux mil vingt-quatre le vingt-et-un Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, Valérie DROUVIN, Régis LACROIX, David GRAND, Mickaël GRAS, Nathalie DECTOT, Laure ALBERTIN, Marie-Sophie BARBIER, Guillaume CROIZAT

Absents : Christian ALBERTIN, Benjamin CHABERT, Vincent CAILLAT

A été nommée secrétaire : Régis LACROIX

**Délibération relative à l'instauration de Procès-Verbaux
par le Maire en cas de dépôt illicite d'ordures**

Le Maire, expose au Conseil Municipal que les dépôts sauvages d'ordure sont de plus en plus nombreux sur la commune et que l'employé municipal passe beaucoup de temps à nettoyer les abords des moloks ou à enlever les dépôts (type pneus par exemple) dans les fossés communaux. En effet, malgré les différents services existants sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets : containers à divers endroits sur la commune et alentours proches, déchèteries de Vinay et St Sauveur, il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages.

Ces incivilités nuisant à la commune, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées. Ainsi, lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recettes lui sera transmis.

M. le Maire précise qu'un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou irrégulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être, et que, faisant office



d'Officier de Police Judiciaire, il peut utiliser tous les moyens à sa disposition permettant d'identifier le(s) contrevenant(s).

Aussi,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'Officier de Police Judiciaire, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait de cent trente euros (130 €) et d'établir une facturation sur la base d'un décompte de frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 75.633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, et notamment le titre 1^{er} article 3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à 11 voix POUR et 1 ASTENTION :

- D'autoriser M. le Maire à dresser un Procès-Verbal à l'encontre des contrevenants,
- D'instaurer un forfait de 130 € par infraction pour l'enlèvement des dépôts sauvages à des endroits publics non prévus à cet effet,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON
Maire

